

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE MARANS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



6.2

Servitudes d'utilité publique



Élaboration du P.L.U. prescrite le 6 décembre 2005
P.L.U. arrêté le 26 mai 2009
P.L.U. mis à l'enquête publique le 15 septembre 2009
P.L.U. approuvé le 23 février 2010

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal
en date du 23 février 2010



Les servitudes d'utilité publique

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 3 avril 1983 : art. 30 à 32.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

Nouveau code rural : art. 114 et suivants.

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau).

Loi du 2 février 1995 (Barnier/environnement)

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

LOCALISATION : *Rivière l'Argos, Ruisseau l'Hommée et le Puits de la ville.*

DATE D'ETABLISSEMENT : *Arrêté préfectoral du 17 juin 1980*

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION : *Liaison hertzienne Segré-Brain-Sur-Longuenée*

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom - Unité infrastructure réseau d'Angers - 1, rue de la Chanterie - 49124 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU (liaisons régionales).

I 4 - ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : *Lignes HTA (cf. plans déjà en votre possession).*

SERVICE RESPONSABLE : Électricité de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDÉX (pour la HTA).

EL 7 - ALIGNEMENT

Servitudes relatives à l'alignement des constructions par rapport à la voirie.

Code de la voirie routière : art. L.112-1 à L.112-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1.

Code de l'urbanisme : art. R.123-32-1.

NATURE : Plan d'alignement relatif à la voirie départementale ou nationale.

LOCALISATION : *RD 184 et 961 (ex RN 161 bis) dans la traverse de la commune.*

DATE D'ETABLISSEMENT : *Respectivement le 26 avril 1897 et le 15 décembre 1835*

SERVICE RESPONSABLE : Conseil général - Direction des routes et des déplacements
- Hôtel du Département - BP 4104 - 49041 ANGERS CEDEX (voirie départementale)

EL2 - défense contre les inondations

Servitude relative au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation des affluents de l'Oudon, approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009.

Cf. règlement et documents graphiques annexés.